

Règlement

concernant les dispositions et les émoluments dans le cadre de la LRDBHD

Conformément à l'article 48 lettre v de la loi sur l'administration des communes (B6 05), le Conseil administratif de la Ville de Versoix édicte le règlement suivant concernant la Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement.

Chapitre I Dispositions générales

Article 1 Cadre légal

¹ L'organisation de toutes manifestations, ayant lieux sur l'ensemble du territoire communal de Versoix, est soumise à l'obtention d'une autorisation. Par manifestation nous entendons tout regroupement organisé, sous réserve de l'article 4.

² Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi LRDBHD concernant les autorisations liées aux manifestations (01.01.2016), la commune de Versoix est désormais compétente pour délivrer ces autorisations. Les demandes sont à déposer auprès de la Police municipale.

Chapitre II Formulaires de demande

Article 2 Champ d'application

¹ Toutes les personnes, associations, sociétés, etc. souhaitant organiser une manifestation sur la commune de Versoix, consultent préalablement le site du Guichet Unique du Service du Commerce : <http://ge.ch/e-demarches/manifestations> et remplissent la demande d'autorisation de manifestation.

² Le demande est à faire suivre auprès de la Police municipale de Versoix, selon le type de manifestation que vous souhaitez organiser.

Article 3 Marche à suivre par types de manifestations

¹ Pour les manifestations simples, sans vente d'alcool et émission sonore au-delà de 90 dBA ne nécessitant pas de demande de préavis. (exemple : mariage, anniversaire, etc.)

- Remplir la « demande d'autorisation de manifestation » et l'envoyer au minimum 30 jours avant la manifestation à la Police Municipale de Versoix pour obtenir l'autorisation.
- Une fois votre requête traitée par la Police municipale de Versoix, vous recevrez une réponse à votre demande d'autorisation.

² Pour les manifestations nécessitant un demande de préavis auprès du centre des opérations de police. (exemple : cortège, fête de quartier, brocante, derby des bois, etc.)

- Remplir la « demande d'autorisation de manifestation » ainsi que les annexes nécessaires. Au minimum 30 jours avant la manifestation, envoyer tous ces documents (demande d'autorisation, annexes, préavis du centre des opérations de police) à la Police Municipale de Versoix pour obtenir l'autorisation.
- Une fois votre requête traitée par la Police municipale de Versoix, vous recevrez une réponse à votre demande d'autorisation ainsi qu'une facture liée aux émoluments.

³ Pour les manifestations nécessitant un préavis ou des préavis cantonaux du centre des opérations de Police, du SABRA, du Médecin Cantonal. (exemple : course de caisses à savon, promotions, 1^{er} août, etc.)

- Remplir la « demande d'autorisation de manifestation » ainsi que les annexes nécessaires et contacter le service du SABRA et/ou le service du Médecin cantonal au minimum 60 jours avant la manifestation afin d'obtenir leur préavis.
- Une fois le préavis obtenu et au minimum 30 jours avant la manifestation, envoyer tous ces documents (demande d'autorisation, annexes, préavis du SABRA et/ou du Médecin Cantonal) à la Police municipale de Versoix pour obtenir l'autorisation.
- Une fois votre requête traitée par la Police municipale de Versoix, vous recevrez une réponse à votre demande d'autorisation ainsi qu'une facture liée aux émoluments.

Article 4 Exceptions

Ne sont pas considérés comme des manifestations, les événements organisés sur le domaine privé et susceptibles de ne pas avoir de conséquences sur le voisinage. C'est notamment le cas des événements ne créant pas des nuisances sonores, d'occupation accrue de la voie publique, ne nécessitant pas la mise en place de mesures de protection de la tranquillité et de l'ordre publics.

Chapitre III Emoluments

Article 5 Principe

¹ Les communes peuvent prévoir des émoluments lorsqu'elles autorisent l'exploitation d'un événement de divertissement public ou d'une terrasse.

Article 6 Montants

Organisateur domicilié à Versoix

Sans but lucratif	Chf 0.--
Sans but lucratif avec demande de préavis	Chf 100.--
A but lucratif	Chf 200.--
A but lucratif avec demande de préavis	Chf 300.--

Organisateur non-domicilié à Versoix

Sans but lucratif	Chf 50.--
Sans but lucratif avec demande de préavis	Chf 200.--
A but lucratif	
A but lucratif avec demande de préavis	Chf 400.--
	Ch f500.--

La Police Municipale de Versoix peut demander des émoluments supplémentaires le cas échéant.

Chapitre IV Dispositions finales

Article 7 Cas non prévus

Le Conseil administratif statue en dernier ressort et décide pour tous les cas non prévus dans le présent règlement.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement, adopté par le Conseil administratif lors de sa séance du mercredi 24 août 2016, entre en vigueur le jour même.

Contacts

Police Municipale de Versoix : apm@versoix.ch

Sergent Jean-Michel Dubuis 022 775 66 99

Service des Sports et Manifestations : a.goldenberg@versoix.ch

SABRA : +41.22.388.80.40

Est l'Organe de prévention du bruit/niveau sonore. Il s'occupe des préavis concernant les manifestations impliquant la diffusion de musique de plus de 90 dBA.

Médecin cantonal : +41.22.546.50.00

Est l'Organe de prévention sanitaire. Il s'occupe des préavis concernant les manifestations impliquant un débit de boissons alcoolisées et/ou une activité sportive à risque et/ou la présence de plus de 1'500 personnes.